

# **ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2018**

## **PRESENTATION DE LA CARTOGRAPHIE DES INSTANCES**

L'objet de cette note est de présenter la cartographie générale des instances représentatives du personnel au niveau national pour le scrutin du 6 décembre 2018 et d'identifier les principales évolutions à prendre en compte pour déterminer cette cartographie.

Deux corps dont les CAP sont organisées au niveau local - les OPA et les PETPE – font l'objet d'un zoom particulier du fait des modifications importantes à apporter suite aux évolutions d'effectifs intervenues depuis 2014.

### **1- La cartographie des comités techniques**

#### **1.1- les évolutions à prendre en compte**

- La fusion des DREAL (13 régions) (Loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions et décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et des commissions administratives)
- La création de l'agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS) (Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Art.102) et Décret n°2014-1596 du 23 décembre 2014 fixant les règles d'organisation, de fonctionnement et les modalités de contrôle de l'ANCOLS).
- La création de l'agence française pour la biodiversité (AFB) (Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité de la nature et des paysages et le décret n°2016-1842 du 26 décembre 2016 relatif à l'AFB).
- Le rattachement de la DPMA au Ministère de l'Agriculture et de l'alimentation (Décret n°2017-1081 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du MAA)
- Le rattachement du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) au Ministère de la cohésion des territoires (Décret n°2014-394 du 31 mars 2014 portant création du CGET et Décret n°2017-1075 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du MCT)

#### **1.2- la cartographie proposée**

Le CTM unique obligatoire (Art.3 du décret de 2011) : il prend en compte dans son périmètre les agents des entités qui ont intégré les MTES/MCT depuis 2014, c'est-à-dire principalement les agents du CGET, les agents d'une partie de l'AFB, de l'ANCOLS, ainsi que les agents de la Délégation à l'économie sociale et solidaire. Il ne comprend plus dans son périmètre les agents de la DPMA désormais rattachés au CTM du MAA.

### **3.1.1 Au niveau de l'administration centrale**

- Le CTAC : le CT de proximité d'administration centrale est obligatoire dès lors qu'il y a des services déconcentrés (Art.4 du décret de 2011). Il est compétent pour les services d'administration centrale et les services à compétence nationale. Comme le CTM, il intègre dans son sein le CGET et les agents de la Délégation à l'économie sociale et solidaire. La DPMA rejoint le CTAC du MAA.
- Les CTS :
  - les CT spéciaux des services (DAC) : ils ne sont pas obligatoires (Art.9 du décret de 2011). Le CTS du CGET est intégré dans la cartographie des instances ministérielles. Le CTS de la DPMA est rattaché au MAA. Le CTS de la MILOS est supprimé, ses agents ayant été intégrés à l'ANCOLS, qui dispose d'un CT de proximité.
  - Les CT spéciaux des services à compétence nationale (SNC) : ils ne sont pas obligatoires (Art. 9 du décret de 2011). Les agents du CMVRH déjà rattachés au CTM, au CTAC, au CTS du SCN, sont également régis par des CT locaux propres aux 10 CVRH et au CEDIP. La question doit être posée du maintien en 2018 de ces 11 CT locaux dont le fonctionnement a montré ses limites ces dernières années du fait de la faiblesse des effectifs couverts.

### **3.1.2 Au niveau des services déconcentrés et des opérateurs**

- Les CT de proximité de services déconcentrés : ils sont obligatoires (Art.6 du décret de 2011). La cartographie de 2014 est reconduite, à l'exception des CT des DREAL fusionnées.
- Les CT de proximité des établissements publics administratifs : ils sont obligatoires (Art.7 du décret de 2011). Le CT de l'AFB est créé et les CT de l'ONEMA, de l'AAMP et de PNF sont supprimés.
- Le syndicat SNE-FSU propose la création de 3 comités techniques de réseau (composés par addition des suffrages obtenus pour la composition de comités techniques de proximité)
  - Un comité technique commun aux agences de l'eau
  - Un comité technique commun aux parcs nationaux
  - Un comité technique commun aux DREAL

## **2- La cartographie des commissions administratives paritaires (CAP) et commissions consultatives paritaires (CCP)**

### **2.1- les évolutions à prendre en compte**

- la baisse des effectifs des OPA suite à l'intégration des agents dans les cadres d'emploi de la fonction publique territoriale : de nombreux services n'étant plus en capacité de tenir une CCOPA, une révision de la cartographie des CCOPA locales s'impose
- la baisse des effectifs des PETPE dans les DDT(M) qui implique de revoir également la cartographie des CCP locales
- l'extinction progressive des anciens quasi-statuts de contractuels qui implique le regroupement de certaines CCP
- l'intégration des IAM dans les corps des attachés et des ITPE

- les créations (en catégorie A) et suppressions (en catégorie C) de grades en application du protocole PPCR
- la modification par la DGAFP du 1<sup>er</sup> seuil qui détermine le nombre de représentants titulaires et suppléants aux CAP : l'article 6 du décret du 28 mai 1982 modifié a porté l'effectif de ce 1<sup>er</sup> seuil de 20 à 100 agents par grade, ce qui conduit à une baisse sensible du nombre de représentants.

## **2.2- les modifications proposées**

### **a) la modification de la cartographie des CCOPA**

Il est proposé de supprimer les CCOPA des DDT et de créer une CCOPA dans les DREAL à laquelle seraient rattachés les OPA de la DREAL, des DDT, des bases aériennes ainsi que les OPA mis à disposition des collectivités territoriales sans limitation de durée. La proposition de l'administration rejoint celle portée par la CGT.

La CCOPA des DIR sont maintenues, à l'exception de la DIR Atlantique (effectif de 15 OPA) que la DRH propose de regrouper avec la CCOPA de la DIR Centre Ouest.

### **b) la modification de la cartographie des CCP des PETPE**

Le scrutin de 2014 a établi des CAP locales dans les DIR mais aussi dans 19 DDT(M) pour les PETPE de la branche Routes et bases aériennes affectés dans ces services et pour ceux détachés sans limitation de durée (DSLSD) dans les départements.

Les CAP des DDT(M) gérant des effectifs de plus en plus réduits, la cartographie doit être modifiée pour le scrutin de 2018.

Il est proposé de supprimer les CAP des DDT(M) et de rattacher les PETPE de ces services ainsi que les agents en DSLSD à une CAP nationale. Les CAP des DIR sont maintenues.

A la CAP nationale seraient également rattachés les PETPE de la branche VNPM affectés dans les services à faibles effectifs et les PETPE VNPM en DSLSD.

Les PETPE de VNF, jusqu'à présent gérés par la CAP nationale VNPM organisée par la DRH des MTES-MCT, seraient rattachés à une CAP nationale dédiée aux PETPE de VNF et organisée par VNF. Les 7 CAP locales des directions territoriales de VNF seraient maintenues.

### **c) la modification de la cartographie des CCP**

L'arrêté ministériel du 26 septembre 2014 a créé six CCP pour l'ensemble des contractuels gérés par le Ministère : la CCP des agents en CDD-CDI, la CCP des RIN, la CCP des agents SETRA et CETE, la CCP des médecins de prévention, la CCP des lycées professionnels maritimes et celle des agents Berkani. A cela, il convient d'ajouter la CCP du « quasi statut environnement » , créée en 2017, qui régie les 800 agents contractuels de l'AFB, de l'ONCFS, des Parcs nationaux, du CELRL et de l'EPMP.

En anticipation des nombreux départs à la retraite attendus parmi les agents régis par les quasi-statuts SETRA/CETE d'une part et RIN/DAFU/HN68 d'autre part, il est proposé de supprimer les CCP correspondantes et de rattacher les agents concernés à la CCP qui régit les CDD/CDI article 4.